



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le neuvième jour du mois de novembre 2011 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-Pierre Provost, Daniel Laurin, Louis Laurier, Suzanne Fortin, Karine Tassé et Denise Miller.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Karine Maurice-Trudel, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 12 octobre 2011.
- 3- Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4- Adoption du règlement code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

- 5- Correspondance.
- 6- Dépôt du rapport du maire.
- 7- Dépôt du rapport prévisionnel et des indicateurs de gestion.
- 8- Approbation du calendrier des séances du conseil année 2012.
- 9- Demande de subvention camp de jour 2012.
- 10- Exemption de taxes foncières pour le 130-132, chemin du Lac-Blanc.
- 11- Demande de soumission pavage chemin de Rockway Valley.
- 12- Offre de service, réparation de la patinoire.
- 13- Demande de subvention du comité des Loisirs (entretien patinoire 2011-2012).
- 14- Demande d'aide financière Opération Nez Rouge 2011.
- 15- Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité. (Annulation facture feu du véhicule de M. Mathieu Desganger et vente par shérif de la propriété de M. Gilbert Ross).
- 16- Appel d'offres vérification 2012-2013-2014.
- 17- Horaire d'ouverture de l'écocentre pour 2012.
- 18- Autorisation signature du plan de cession par le Centre Jeunesse d'une partie de la rue du Vert-Pré.
- 19- Varia :
- 20- Période de questions.
- 21- Levée de la session.

RÉSOLUTION 194-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 195-11
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2011

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 12 octobre 2011, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que le procès-verbal du 12 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 175-11 à 193-11 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 196-11
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4502 à 4559 inclusivement pour un montant de 35 787.89\$ et des comptes à payer au 09/11/2011 au montant de 12 866.12\$, ainsi que des chèques de salaire numéros 931 à 974 inclusivement pour un montant de 17 511.47\$.

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4502	Bernier, Raymond	Remboursement de taxes	34.54 \$
4503	Doucet, Carole	Remboursement de taxes	127.00 \$
4504	Labrosse, Mathieu	Remboursement de taxes	291.04 \$
4505	Bell Mobilité	Cellulaires octobre 2011	102.68 \$
4506	Buro Plus Martin	Cartouches d'encre, piles, enveloppes, papier	204.02 \$
4507	Charbonneau, Evelyne	Frais de déplacement et de repas	81.99 \$
4508	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective octobre 2011	794.45 \$
4509	Dubé Guyot inc.	Honoraires perception de taxes	869.39 \$
4510	Écho-Tech H2O inc.	Supervision P3A et P6a Benoit Brosseau	153.80 \$
4511	Équipement de bureau Robert Légaré	Contrat de service photocopieur	91.15 \$
4512	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc 80.06 \$ Électricité caserne 127.73 \$ Électricité hôtel de ville 409.86 \$ Électricité Station de pompage 1 007.95 \$ Électricité réservoir gravitaire 53.60 \$	1 679.20 \$
4513	Maurice, Guylaine	Frais de déplacement	26.00 \$
4514	PG Solutions	Séminaire Mégagest 05/10/11	569.63 \$
4515	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	Régime de retraite septembre 2011	1 031.02 \$
4516	Coulibeuf, Yannick	Remboursement de taxes	98.86 \$
4517	Coulibeuf, Yannick	Remboursement de taxes	66.10 \$
4518	Lantier, Robert	Remboursement de taxes	202.08 \$
4519	CRSBP des Laurentides	Cartes d'abonnés plastifiées biblio	34.07 \$
4520	Groupe AST (1993) inc.	Mutuelle de prévention octobre 2011	71.21 \$
4521	Hydro-Québec	Électricité garage	124.59 \$

4522	Ménage Tremblant. Net	Ménage hôtel de ville sept.& oct. 2011	1 196.22 \$
4523	Ministre des Finances	Vente par Shérif	1 000.00 \$
4524	M.R.C. des Laurentides	Kit détecteur monoxyde de carbone et de détecteur / extincteur à feu, Formation pompier 1 section 3	1 007.16 \$
4525	Pilon et Janelle Notaires	Acte de cession	2 007.13 \$
4526	Service Informatique des Laurentides	Disque dur, écran	284.81 \$
4527	Bell Canada	Téléphone hôtel de ville 436.98 \$ Téléphone station de pompage 81.32 \$ Téléphone garage 80.22 \$ Téléphone caserne 80.22 \$	678.74 \$
4528	Charbonneau, Evelyne	Frais de déplacement	391.10 \$
4529	Fédération Québécoise des Municipalités	Frais de transport (dicom)	29.54 \$
4530	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain de tennis	133.12 \$
4531	Miller, Denise	Frais de déplacement et de repas	91.20 \$
4532	Municipalité de Montcalm	Service RDD juillet et sept. 2011	109.24 \$
4533	Laurier, Louis	Remboursement de taxes	42.54 \$
4534	Charlebois, Guylain	Visites station de pompage et analyses d'eau octobre 2011	375.00 \$
4535	Côté, Alain	Frais de déplacement	185.51 \$
4536	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective novembre 2011	794.45 \$
4537	EMRN	Ajustement taxes 2008	4.97 \$
4538	Excavation R.B. Gauthier inc.	Récupération béton, retour béton armé	379.09 \$
4539	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	552.01 \$
4540	Laboratoires Environnex	Analyses d'eau octobre 2011	50.13 \$
4541	Maurice, Guylaine	Frais de déplacement	36.40 \$
4542	M.R.C. des Laurentides	Constat déclenchement fausse alarme	10.00 \$
4543	Municipalité du Canton Amherst	Entente intermunicipale cueillette et transport matières résiduelles du 01/07/11 au 30/09/11	17 241.07 \$
4544	La Coop Fermes du Nord	Huile à chauffage, diesel	2 505.60 \$
4545	Station Pierre Brosseau	Essence service incendie	30.04 \$
931-974	Employés	Salaires octobre 2011	17 511.47 \$
TOTAL			53 299.36 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4546	Aréo-Feu	Tuyau d'aspiration	329.29 \$
4547	Asphalte Jean-Louis Campeau	Asphalte	596.10 \$
4548	Les Atelier de Réparation B & R	Réparation camion service incendie	714.55 \$
4549	Béton Vachon Inc.	Ciment à trottoir	2 306.36 \$
4550	Camion Freightliner Mont-Laurier	Vérifier fan, ajuster suspension	141.48 \$
4551	Carquest Canada Ltée	Garde-boue, lumières, enduit protecteur, filtre à air, clé à filtre, silicone	124.74 \$
4552	Caserne 1	Test de pompe camion incendie Test de pompe portative P509	660.77 \$
4553	Entreprise d'Électricité Dugas	Réparer Chauffage station de pompage	131.81 \$
4554	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse, rouleau, fardier, gravier	5 558.99 \$
4555	Matériaux R. McLaughlin inc.	Fer armature, treillis, bois, clou, guenilles, meule à métal, brosses, grattoirs, vis, asphalte froide, poignée, clés, etc.	1 042.92 \$
4556	Réparation Jean-Pierre Maillé	Chaines, Limes	53.44 \$
4557	Signo Tech Inc.	Panneaux d'arrêt	196.66 \$
4558	United Rentals of Canada Inc.	Location marteau à démolition Location déchiqueteuse	690.84 \$
4559	Visa Desjardins	Papier toilette, verre, essence, frais annuels	318.17 \$
TOTAL			12 866.12 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 197-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-11 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 12 octobre 2011;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne ayant donné l'avis de motion mentionne que ce projet de règlement est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'applications et de contrôle de ces règles.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin résolu.

Que le règlement numéro 265-11 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre /-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général/secrétaire-trésorier ou du directeur général/secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général/secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la

municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil. Comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 198-11 **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que conformément à la loi la Mairesse fait dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité, lequel doit être déposé au moins 4 semaines avant l'adoption du budget, celui-ci devant être adopté lors de la session extraordinaire du 15 décembre à 16h. Le conseil autorise l'envoi du présent rapport sous forme de circulaire postal sur l'ensemble du territoire municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 199-11 **DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET DES INDICATEURS DE GESTION**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, fait dépôt du rapport prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ainsi que des indicateurs de gestion pour l'année 2010. Le conseil accepte lesdits rapports tel que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 200-11

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le calendrier ci-après décrit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le **deuxième mercredi** de chaque mois, à la salle du conseil sise au 101, rue du Pont, Huberdeau et qui débuteront à **19h**.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2012

MOIS	JOUR
Janvier	11
Février	8
Mars	14
Avril	11
Mai	9
Juin	13
Juillet	11
Août	8
Septembre	12
Octobre	10
Novembre	14
Décembre	12

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 201-11

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS (CAMP DE JOUR)

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que suite à la demande reçue du Comité des Loisirs d'Huberdeau afin d'obtenir une aide financière qui servira à payer les salaires des moniteurs du camp de jour 2012, qu'un montant de 4 500.00\$ soit accordé pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 202-11

EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES 130-132 CHEMIN DU LAC-BLANC

ATTENDU QUE le 13 août 2002, une reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée au 130-132, chemin du Lac Blanc à Huberdeau a été accordée.

ATTENDU QU'une demande à été présenté dans le cadre de la révision périodique, dans le but de prolonger la reconnaissance d'exemption.

ATTENDU QUE lors de la dernière audition la Municipalité n'a pas eu gain de cause dans se dossier et qu'il n'y a eu aucun changement dans les activités exercées à cet endroit.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

De ne pas demander la tenue d'une audience à la commission municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 203-11
DEMANDE DE SOUMISSION PAVAGE CHEMIN ROCKWAY VALLEY ET
DU LAC-À-LA-LOUTRE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Qu'une demande de soumissions soit faite pour des travaux de pavage sur le chemin de Rockway Vallet et du Lac-à-la-Loutre.

Chemin de Rockway Valley : $862 \times 6.5 \text{ m} = 5\,603 \text{ m}^2$ EB-14 à 150 kg/m².

Chemin du Lac-à-la-Loutre : $1102 \times 6.5 \text{ m} = 7\,163 \text{ m}^2$ EB-14 à 150 kg/m².

Le prix soumis doit comprendre la mise en forme finale ainsi que les accotements. La Municipalité s'engage à fournir le matériel manquant à la mise en forme finale.

La date limite pour soumettre une soumission est le 7 décembre 2011, 15h30, l'ouverture se fera le même jour à 15h35.

Ces travaux devront être exécutés avant la fin juin 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 204-11
OFFRE DE SERVICE RÉPARATION DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que l'offre de service présentée par M. André Monette (Permafib) pour exécuter les travaux de réparation sur la patinoire, à savoir :

- Réparer à la fibre de verre tous les joints délaminés par le soulèvement des poteaux.
- Réparer à la fibre de verre tous les autres endroits à découvert.
- Réparer à la fibre de verre la base de la porte pour la machinerie et fournir et installer un fer angle en acier galvanisé 5/16'' d'épaisseur sur cette même base.
- Fournier et appliquer une couche de gel coat sur les endroits réparés.

Le tout pour un montant de 3 250.00\$ plus taxes et incluant les frais de déplacement, soit acceptée.

Les travaux doivent être faits entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 205-11
DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS (PATINOIRE)

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que suite à la demande reçue du Comité des Loisirs d'Huberdeau sollicitant un appui financier de la municipalité afin de contribuer à l'entretien de la patinoire, qu'un montant de 4 000\$ soit accordé pour l'année 2011-2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 206-11
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'OPÉRATION NEZ ROUGE 2011

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que suite à la demande reçue d'Opération Nez Rouge, afin d'obtenir notre soutien financier pour la collaboration à la réalisation d'Opération Nez Rouge 2011, qu'un montant de 250.00\$ soit accordé pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 207-11
LISTE DES PERSONNES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Tel que prévu par la loi la directrice générale/secrétaire-trésorière soumet au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité.

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le conseil accepte la liste telle que déposée.

Que la facture pour le feu du véhicule de M. Mathieu Desganger soit annulée (matricule 1042-00-0000), cette personne étant difficile à retracer et les frais pour une telle procédure étant trop dispendieux.

Que le dossier 1492-87-6532 au nom de Gilbert Ross, soit transmis à notre avocat, Me Denis Dubé, afin que les procédures pour faire vendre l'immeuble par le shérif soient entreprises et que le conseil autorise par le fait même la transmission d'un chèque au montant de 1000\$ en date de janvier 2012 pour couvrir les frais relatifs à cette vente.

Il autorise également la transmission des dossiers suivants afin que des procédures soient entreprises pour perception des taxes si le solde de 2011 n'est pas acquitté lors du premier versement de taxes 2012.

MATRICULE	MONTANT
1799-12-5020	102.96\$
1693-84-2353	1 735.85\$
1595-98-3206	863.13\$
1595-79-1200	627.59\$
1692-79-9973	189.88\$
1293-03-1080	1 376.58\$
1798-13-6411	573.68\$
1693-95-3239	1 355.34\$
1793-37-3616	686.25\$
1601-94-4595	428.70\$
1692-88-6285	482.55\$
1793-08-4083	1 357.51\$
1692-88-1360	962.71\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 208-11
APPEL D'OFFRES VÉRIFICATION 2012-2013-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Qu'un appel d'offres sur invitation soit fait pour obtenir les services d'un vérificateur pour la préparation annuelle du rapport financier et des états financiers ainsi que des redditions de comptes exigées auprès d'organismes gouvernementaux pour les années 2012-2013-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 209-11
HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE POUR 2012

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'étant donné que nous ne disposons pas de beaucoup de personnel, que pour débiter l'horaire d'ouverture de l'écocentre pour l'année 2012 sera la suivante.

De mai à novembre 2012 inclusivement, les samedis de 10 heures à 14 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 210-11
AUTORISATION SIGNATURE PLAN

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que Mme Évelyne Charbonneau, mairesse et Mme Guylaine Maurice, directrice générale sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau, le document d'approbation du propriétaire dossier 951 539, relatif au lot 20A-27 du rang 3 canton Arundel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 211-11
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la session soit levée, il est 20h43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.